Compte rendu de la séance du 14 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 20H30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FILET Lionel Maire.

Etaient présents : 13

Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Josiane RECLUS, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Philippe COLLAS, Monsieur Claude BECQUET, Monsieur Geoffrey ROBERTS, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Denis BRESIL, Monsieur Yanni CAM, Madame Brigitte CLEMENT, Madame Nadine GOURDON, Monsieur Jean-Pierre LAOUILLAOU

Excusés : 0

Secrétaire : LACOMBE Lionel

Ordre du jour:

2017_089 ADOPTION STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGGERACOISE
2017_090 RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 ET 2016
2017_091 CONVENTION SUEZ POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2017_092 ADHESION CNP 2018
2017_093 AVENANT 3 A TRAVAUX MAITRISE OEUVRE
2017_094 AVENANT 1 AU LOT 6 REVETEMENTS SOLS MURS
2017_095 AVENANT 1 AU LOT 4 BIS BANQUE D'ACCUEIL
2017_096 AVENANT 3 AU LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES
2017_097 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% COMMUNE LE FLEIX
2017_098 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU HAUTEUR DE 25 % ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2017_099 ADHESION ADIL 24 ADIL SUR
2017_100 PROGRAMME REMPLACEMENT DES LUMINAIRES BOULES SUR LA COMMUNE PAR DES LUMINAIRES LED
2017_101 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
2017_102 CREATION SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE DU FLEIX ET FAMILLE COLOMBET
RECENSEMENT POPULATION
DIVERS

ADOPTION STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGGERACOISE (2017_089)

A l'issue de la procédure de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des côteaux de Sigoulès, il existe 3 arrêtés Préfectoraux stipulant les compétences des 2 anciens EPCI, la composition du conseil communautaire et la nouvelle dénomination.

Afin de donner de la lisibilité à l'existence de la CAB, il est proposé d'adopter des statuts, conformément au projet joint en annexe, comprenant des dispositions relatives au périmètre, la dénomination, le siège, la durée, les compétences, le Conseil Communautaire, le Bureau, le Président, les Biens et le Personnel, les ressources, le receveur, les commissions, le règlement intérieur, les modifications. Ces statuts entreront en vigueur le 1er janvier 2018.

Ces statuts sont complétés, pour les dispositions relatives aux compétences, par la définition de l'intérêt communautaire délibéré par le conseil communautaire.

Ces statuts ont été adoptés par le conseil communautaire le 13 novembre 2017.

Ils sont soumis à chaque commune et devront être adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant

la moitié de la population. Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Bergerac.

Les membres du Conseil Municipal après délibération DECIDE à l'unanimité :

- *d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément au projet joint en annexe et décider qu'ils entreront en vigueur le 1er janvier 2018.*

RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 ET 2016 (2017_090)

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune, RPQS de 2015 et 2016, ne comportent pas d'informations suffisantes sur les caractéristiques techniques du service et sur les indicateurs de performance.
En conséquence, il a été décidé de signer une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec les services (SATESE) de l'Agence Technique Départementale, pour une nouvelle rédaction des rapports 2015 et 2016, avec saisie des données sur l'Observatoire National des Services d'Eau et Assainissement SISPEA.
Après présentation de ces rapports 2015 et 2016, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 et 2016,
- indique que les présents rapports sont en ligne sur le site "services.eaufrance.fr".

La présente délibération annule et remplace la délibération du 16.05.2017 N°38.

CONVENTION SUEZ POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2017_091) annulé remplacé par 2017_103

M. le Maire indique que la précédente convention établie avec la Lyonnaise des Eaux, pour la facturation de la redevance d'assainissement date de 1996.
Une nouvelle convention réactualisée a été établie avec SUEZ Eau France, représentée par M. Pascal DAMIANI, Directeur de l'Agence Périgord Limoisin 178 route d'Angoulème à PERIGUEUX.
Suite à négociation le tarif unitaire par facture émise est de 3.00 € HT.
La présente convention ci-annexée prendra effet au 1er janvier 2018, pour une durée de un an. Elle sera reconduite par tacite reconduction par période de un an jusqu'à l'échéance du contrat d'affermage, entre le SMDE (ancien SIAEP) auquel adhère la commune de le Fleix et suez Eau France, dont la présente convention ne pourra excéder la durée.

Le conseil à l'unanimité valide la convention tel que présentée.

ADHESION CNP 2018 (2017_092)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances, ci-joint annexé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la convention avec la CNP et autorise le Maire à signer le contrat pour l'année 2018.

AVENANT 3 A TRAVAUX MAITRISE OEUVRE (2017_093)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre, il y lieu de prendre l'avenant N°3 pour la phase DET / AOR.
Ce présent avenant a pour objet la vérification et la régularisation du coût des travaux au stade précité.

Le montant des travaux en phase ACT est de 119 893.96 € HT,
Le montant des travaux des lots de 1 à 13 en HT phase DET / AOR est de 122 784.62 € soit un écart de 2 890.66 € HT.
Le seuil de tolérance fixé par le CCAP de 5% n'est pas dépassé : 5 994.69 €.
Le montant du marché de MO global après avenant n°3 est inchangé :

1) mission de base :	9 632.20 € HT
2) mission complémentaire	
état des lieux	1 130.00 € HT
TOTAL GLOBAL HT	10 762.20 € HT
SOIT	12 914.64 € TTC

Le conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

AVENANT 1 AU LOT 6 REVETEMENTS SOLS MURS (2017_094)

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la rénovation de la Mairie, il y a une moins values pour prestations non exécutées: seuils carrelés et quantité de carrelage, bibliothèque, sur le lot 6 revêtements sols murs : soit – 644.40 € HT – 773.28 € TTC.

Le nouveau montant du marché pour le lot 2 charpente métallique :

– marché de base HT :	4 996.80 €
– avenant n°1 HT :	- 644.40 €
– montant marché après avenant 1	4 352.40 €
– TVA 20 %	870.48 €
– montant marché après avenant 1 TTC	5 222.88 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

AVENANT 1 AU LOT 4 BIS BANQUE D'ACCUEIL (2017_095)

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la rénovation de la Mairie et sur la demande du maître d'ouvrage, des rectifications sont apportées au devis initial de l'entreprise Menuiserie Benoît, pour le lot 4 BIS BANQUE D'ACCUEIL :
Il s'agit d'une prestation non réallisées : mobilier rangement/entretien.
Le montant de l'avenant HT moins value est de - 472.00 € HT soit -566.40 € TTC.

Le nouveau montant du marché pour le lot 4 bis Banque d'Accueil est :

– montant de base HT :	6 222.00 €
– avenant n°1 HT :	- 472.00 €
– montant marché après avenant 1 HT :	5 750.00 €
– montant marché après avenant 1 TTC :	6 900.00 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

AVENANT 3 AU LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES (2017_096)

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la rénovation de la Mairie des modifications sont apportées au devis initial de la SARL Menuiserie BENOIT (MENUISERIES INTERIEURES) pour le lot 4 :
Il s'agit d'une moins value pour prestations non réalisées : signalétique : soit – 25.00 € HT – 30 € TTC.
Le nouveau montant du marché pour le lot 4 menuiseries intérieures :

– montant marché après avenant 1 HT :	11 911.00 €
– avenant 3 moins value HT :	- 25.00 €
– montant marché après avenant 3 HT :	11 886.00 €
– montant marché après avenant 3 TTC :	14 263.20 €

Le conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% COMMUNE LE FLEIX (2017_097)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement commune et assainissement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET COMMUNE

Montant des dépenses de la commune en 2017 : 268 783.11 € X 25% = 67 195.78 arrondi à 67 195 €

Répartition des dépenses :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Articles	Libellés	Montant
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	10 000,00 €
21316	CIMETIERES	3 500,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS	23 195,00 €
2132	IMMEUBLE DE RAPPORT	15 000,00 €
21578	MAT OUTILLAGE VOIRIE	8 000,00 €
2183	MAT INFORMATIQUE	1 500,00 €
2184	MOBILIER	2 500,00 €
2188	AUTRES IMMOB SONO	3 500,00 €
	TOTAUX	**67 195,00 €**

Le conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU HAUTEUR DE 25 % ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2017_098)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement commune et assainissement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses assainissement en 2017 : 1 700 000 X 25% = 425 000 €
répartition des dépenses :
INVESTISSEMENT DEPENSES :
2315 - 000 - installations réseaux 425 000 €

Le conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

ADHESION ADIL 24 ADIL SUR (2017_099)

Monsieur le Maire rappelle au conseil, la décision de remise en état de l'immeuble propriété de la commune, située au 90 rue du capitaine Coste pour une location à compter du 1er janvier 2018.

Un contrat de location doit donc être établi.
L'ADIL 24 propose un service aux collectivités : ADIL SUR.
L'ADIL apporte son concours juridique, pour l'étalissement de l'état des lieux, du contrat de location, du suivi locatif ...

Les frais de suivi juridique locatif pour un logment est de 180 € annuel.

Le conseil après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité pour l'aide juridique de ADIL 24.

PROGRAMME REMPLACEMENT DES LUMINAIRES BOULES SUR LA COMMUNE PAR DES LUMINAIRES LED (2017_100)

La Commune de le Fleix est adhérente au Syndicat Départemental d'energies de la Dordogne SDE24, lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat des équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.
Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les luminaires "boules" sur la commune par des luminaires LED.
Au vu de l'opportunité financière offerte par le programme CEE TEPCV, il vous est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24, sous réserve de l'adhésion de notre commune au Service Energies du SDE24. (Adhésion à ce service par la CAB au 1er janvier 2018)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques relatives à notre demande ;
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Dans le cas où la commune de le Fleix ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES (2017_101) 2017_104

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation de la maison sise, 90 rue du capitaine coste, sont en cours, pour une location de cet immeuble au 1er janvier 2018.
Le montant de ces travaux devant être intégrés à l'article 2132 : immeuble de rapport, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.
Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal, que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, sont insuffisants ou non adéquats, et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
21318 - 12	Autres bâtiments publics	-20 000.00	
2132 - 12	Immeubles de rapport	20 000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Afin de procéder aux régularisations comptable de fin d'année les modifications comptables ci-dessous sont nécessaires :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2188	Autres immobilisations corporelles		0.15
2188	Autres immobilisations corporelles		1974.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1974.00	
1326 - 15	Subv. non transf. Autres E.P.L.	-5794.00	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5794.15	
TOTAL :		1 974.15	1 974.15

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.
le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

CREATION SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE DU FLEIX ET FAMILLE COLOMBET
2017_102

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer une nouvelle entrée au cimetière numéro 3, située rue des Arnautoux des servitudes doivent être crées :
- une servitude de passage consentie par la commune à la famille COLOMBET sur la parcelle AD 544, pour accéder à la parcelle leur appartenant AD193.
- une servitude de passage consentie par la famille COLOMBET sur la parcelle AD193 au profit de la commune et ce afin d'accéder au nouvel accès du cimetière.

Les actes seront passés à la SCP ALLORY et LAVAL Notaires Associés, 13 rue de la Libération 24130 LA FORCE.
Les frais d'actes pour ces opérations sont évalués à 800 €.

Le conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

RECENSEMENT POPULATION

L'enquête sur le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2018.
Les agents recenseurs seront recrutés et rémunérées par la collectivité, il s'agit de : Madame Magalie ROBERT, Madame Ginette LUTZ, Monsieur Bertrand FINOT.
Cette année sera demandée principalement aux administrés de formuler leur réponse par internet, dans la mesure du possible, à défaut les formulaires papiers seront toujours à disposition. Une dotation de l'état sera attribuée à hauteur de 3003 €.

DIVERS

Les travaux de remise en état du Pont du fleix sont en cours. Il est prévu la réfection des trottoirs.
Quant au Pont du Mignon des travaux sont aussi en cours : abattage d'arbres
Ces travaux sont réalisés par le Département.

Le Secrétaire, le Maire,